



SIGNATURE OFFICIELLE

contrat d'agglomération 2016/2021

Mercredi 26 octobre 2016
à 10h à Créacité
pépinière d'entreprises au 847, route de Frans à Villefranche-sur-Saône

CONTACT PRESSE Stéphanie Ouvrard / 06 32 07 61 61 / s.ouvrard@agglo-villefranche.fr



UN CONTRAT POUR L'EAU

Daniel Faurite, président et Jean-Pierre Dumontet, vice-président de l'Agglo Villefranche Beaujolais Saône (AVBS) et Nicolas Chantepy, directeur adjoint de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) ont signé le mercredi 26 octobre un contrat d'agglomération en faveur de la qualité de l'eau. Il s'agit d'un engagement exceptionnel conduit en partenariat avec le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais. 48 millions seront investis pour conduire des actions d'envergure en faveur de la qualité de l'eau potable, de l'assainissement des eaux usées et la préservation du milieu naturel jusqu'en 2021 dont plusieurs dizaines de millions d'euros financés par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

LA QUALITÉ DE L'EAU : UNE EXIGENCE PERMANENTE

Depuis de nombreuses années, la qualité de l'eau est une préoccupation majeure de l'Agglo Villefranche Beaujolais Saône (AVBS). Depuis 2010 sur le territoire de l'ex CAVIL (Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche), d'importants moyens humains et financiers ont été mobilisés pour améliorer la qualité de l'eau potable. Une étude a été conduite en 2012 sur le périmètre des champs captants de Beauregard (étude AAC). Compte tenu de sa situation (proximité zone d'activité et cultures maraichères), le périmètre de protection a été élargi. Cette étude s'est poursuivie avec des actions visant à réduire l'utilisation des pesticides et à mettre aux normes les installations d'assainissement non collectif.

Parallèlement, le programme Mission Eau et Rivières de l'Agglomération (MERA), initié en 2010, a permis notamment d'accompagner les industriels et artisans dans le traitement de leurs effluents pour garantir la qualité des eaux des rivières du territoire.



UN CONTEXTE INSTITUTIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE ÉVOLUTIF

En 2014, le territoire de l'agglo est passé de 4 à 21 communes. Dans ce cadre, l'AVBS a récupéré la compétence eau potable du Syndicat Intercommunal de l'Ouest de Villefranche (SIEOV). Elle est aussi, depuis le 14 juillet 2014, compétente en assainissement sur les 9 systèmes des 21 communes qui la composent et sur l'ensemble du territoire en ce qui concerne l'assainissement collectif et le milieu naturel.

Ainsi l'AVBS gère actuellement des modes de gestion et des exploitations différents mais aussi des tarifs appliqués à l'eau et à l'assainissement non homogène sur l'ensemble de son territoire. La volonté des élus communautaires est d'arriver à terme à une gestion identique.

Parallèlement, les nombreuses actions engagées sur l'ex CAVIL arrivent à échéance (opération MERA, étude AAC...) et un nouveau Schéma Directeur des Aménagements et de la Gestion des Eaux (SDAGE) fixent pour notre bassin hydrographique, les orientations stratégiques et leurs planifications 2016-2021.



LES ENJEUX ET LES OBJECTIFS DU NOUVEAU CONTRAT D'AGGLOMÉRATION

CE CONTRAT REGROUPE 3 GRANDS ENJEUX :

- > Préserver la ressource en eau
- > Améliorer l'assainissement collectif et non collectif
- > Préserver le milieu naturel

LES OBJECTIFS DU CONTRAT D'AGGLOMÉRATION :

- Harmoniser et améliorer les services publics d'eau et d'assainissement
- Déployer une stratégie eau assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire
- Réaliser un programme de travaux lourds et cohérents sur 6 ans et le financer



Les actions en faveur de l'eau potable

La priorité reste de préserver la ressource en eau et les champs captants ; le contrat prévoyant plus de 16 millions d'euros d'investissements dans ce sens.

- > Le réseau de surveillance des micro-polluants sur l'aire d'alimentation de captage sera mis en œuvre afin d'identifier toute pollution toxique accidentelle susceptible de contaminer la ressource.
- > La reconquête du périmètre de protection rapproché des champs captants permettra, avec la mise en place de mode d'exploitation agricole sans pesticide en collaboration avec les agriculteurs, de préserver la nappe de pollution toxique chronique.
- > Une étude sera conduite sur la possibilité de diversifier les sources de production d'eau potable.
- > Des travaux de modernisation sont menés à l'usine de potabilisation afin de réaliser un traitement plus poussé de l'eau distribuée (mise en place d'un traitement au charbon actif).

20 000 euros seront consacrés à un travail sur l'harmonisation du service public de l'eau potable avec la création d'un règlement de service unique sur le territoire de l'agglomération. L'initiation d'une démarche qualité et une réflexion sur un prix de l'eau potable unifié seront conduites.

Enfin, 105 000 € seront consacrés à la mise en œuvre d'un programme de gestion patrimoniale permettant d'optimiser les programmes de renouvellement du réseau comprenant, entre autres, l'installation d'un système de télésurveillance sur l'ensemble du réseau d'eau potable.

Plus de 31.5 millions d'euros investis en faveur des systèmes d'assainissement collectif

Comme pour l'eau potable, la volonté est d'avancer rapidement vers un service public d'assainissement uniforme et de qualité avec l'instauration d'un règlement d'assainissement unique applicable à toutes les communes de l'agglo, de même pour les tarifs et les modes de gestion du service public.

235 000 € seront consacrés à l'harmonisation du service.

Pour cela, il faudra conduire des programmes de travaux et études diagnostics pour mettre en conformité les systèmes d'assainissement des communes de l'agglomération et déployer des dispositifs d'auto surveillance. Une enveloppe de plus de 31 millions minimum devrait être consacrée à ces travaux.

Améliorer l'assainissement implique aussi de travailler sur la gestion des eaux pluviales notamment par la réalisation d'une étude diagnostic qui permettra de définir des préconisations de débit et de traitement de ces eaux à l'échelle de l'agglomération. Ces mesures permettront de lutter contre l'imperméabilisation des surfaces, les inondations et favoriseront la lutte contre l'érosion.

Dans la continuité de l'opération collective Mission et Rivières de l'Agglo – MERA-, l'agglo va accompagner les industriels et les artisans à gérer et à mettre en conformité leurs installations d'eau en visitant les établissements et en réalisant un diagnostic de leur site et en les conseillant tout long de leur démarche. Ces

établissements seront également accompagnés financièrement par l'Agence de l'Eau. Une enveloppe de 4 800 000 € de subventions sera affectée à leur mise en conformité environnementale. Enfin, de façon analogue au service public d'eau potable, il apparaît essentiel de déployer un outil de gestion patrimoniale des systèmes d'assainissement qui permettra l'optimisation des programmes de travaux en assainissement.

Les actions en faveur des systèmes d'assainissement collectif – (210 000 € d'investissement)

Concernant l'assainissement non collectif, les objectifs restent les mêmes à savoir l'harmonisation du service sur le territoire des communes membres (règlement, tarifs). Un travail d'accompagnement, de sensibilisation et de financement sera conduit pour les usagers propriétaires d'installation non conforme. Une enveloppe de 1 500 000€ de subventions sera disponible à destination des usagers.

Les actions en faveur du milieu naturel

Dans la continuité de l'action menée par l'opération MERA, l'agglo conduira une étude pour surveiller les micropolluants et leur impact toxique sur le milieu naturel, notamment par l'étude des eaux usées et des cours d'eau.

LE CONTRAT D'AGGLOMÉRATION : UN ENGAGEMENT FINANCIER LIÉ AUX OBJECTIFS

L'Agglo Villefranche Beaujolais Saône va investir, jusqu'en 2021, plus de **48 millions d'euros** (HT) pour son contrat d'agglomération.

L'AERMC est le principal contributeur de ce contrat et s'engage à participer au financement des actions du contrat d'agglo à hauteur minimum de 14 300 000 d'euros HT.



LA QUALITÉ DE L'EAU, UNE AMBITION FORTE POUR L'AGGLO

Il s'agit du premier contrat d'agglomération de la nouvelle génération établi suite à l'adoption du SDAGE 2016-2021- schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux institués par la loi sur l'eau de 1992.

C'est aussi le premier contrat de ce type signé sur le territoire de l'ancienne région Rhône Alpes répondant aux exigences du SDAGE.

Il marque une ambition forte de l'AVBS de préserver l'eau et les milieux aquatiques pour le bien-être des habitants et le territoire. Cette démarche qualité globale va au-delà des normes et règlements actuellement en vigueur. Cette ambition se conforte et se complète avec le Contrat de rivières signé précédemment par l'agglo avec le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais pour répondre à l'ensemble des objectifs du SDAGE. Dans cette continuité, le SMRB est également signataire du contrat d'agglomération.

